Fascicule 65 (2018) : classification des parements

Décembre 2018

C'est dans le chapitre 8 - Bétons et opérations de bétonnage du Fascicule 65 (2018) que l'on trouve le point 8.8 - Parements, parois et surfaces non coffrées, dont l'essentiel est repris ci-dessous. Se référer au Fascicule pour la partie "Maîtrise de la conformité".

Les surfaces de béton : parements, parois et non-coffrées

- Les surfaces coffrées de béton qui sont laissées brute de décoffrage ou destinées à ne recevoir qu'une lasure transparente qui laisse apparaître la texture et le degré d'homogénéité de teinte, et qui sont soumises à des exigences portant sur l'aspect. Ces surfaces sont dénommées **parements**.
- Les autres surfaces coffrées, qui ne sont soumises qu'à des exigences de texture et de précision dimensionnelle. Ces surfaces sont appelées **parois**.
- Les **surfaces non coffrées** qui peuvent être soumises ou non à des exigences particulières (aspect, texture).

Les parements : simples, fin ou ouvragés

Le fascicule 65 distingue 3 catégories :

- **Les parements simples**, laissés bruts de décoffrage et dont l'aspect ne fait l'objet que d'une exigence de régularité générale,
- **Les parements fins**, laissés bruts de décoffrage et dont l'aspect fait l'objet d'une exigence de régularité générale, et d'exigences renforcées relatives à la texture, la teinte et la géométrie,
- **Les parements ouvragés**, préfabriqués ou coulés en place, qui doivent satisfaire à des exigences d'ordre décoratif définies par le marché. Dans certains cas ces parements peuvent recevoir un traitement de surface.

Le CCTP doit préciser à quelles classes appartiennent les divers parements de l'ouvrage. En l'absence de précision, les parements sont considérés comme des parements simples.

Les parements : exigences générales

Les parements doivent être exempts de **ségrégation** de surface : nids de cailloux, **ressuage**, écaillage, fuite de **laitance**.

Ils ne doivent présenter aucun défaut de type : balèvre, arrachement de la **peau du béton**, **épaufrure**, stratification, marbrure, **faïençage**, micro-fissuration, tâche de rouille, **reprise** marquée de bétonnage.

Les parements font l'objet d'une exigence de régularité de teinte. Les variations de teinte peuvent être appréciées à l'aide d'une échelle de gris : cf *Fascicule de Documentation FD P 18-503.*

Parements simples

Critères d'acceptation :

- Planéité : niveau P2
- Texture : niveau E (2-2-2)
- Teinte : niveau T2

Document de référence : *Fascicule de documentation FD P 18-503*

Nota : E (2.2.2) :

- *Bullage moyen réparti sur l'ensemble de la surface considérée : surface maximale par bulle 1,5 cm², profondeur maximale 3 mm, surface maximale du bullage 3 %*
- *Zone de bullage concentré : 10 % maximum*
- *Défauts localisés : surface maximale d'un défaut localisé (en cm²) égale au produit de 4 par la distance d'observation fixée par le marché en m.*

Parements fins

Critères d'acceptation :

- La teinte est définie par le marché ou à défaut proposée par l'entrepreneur, par référence à une surface étalon, un parement existant, ou un niveau d'un nuancier de teinte.
- Planéité : Niveau P3
- Texture : Niveau E (3.3.3)
- Teinte : Niveau T3

Document de référence : *Fascicule de documentation FD P 18-503*

Nota : E (3.3.3) :

- *Bullage moyen réparti sur l'ensemble de la surface considérée : surface maximale par bulle 0,3 cm², profondeur maximale 2 mm, surface maximale du bullage 2%*
- *Zone de bullage concentré : 5% maximum*
- *Défauts localisés : surface maximale d'un défaut localisé (en cm²) égale au produit de 3 par la distance d'observation fixée par le marché en m.*

Parements ouvragés

Les parements ouvragés peuvent être :

- Laissés bruts de décoffrage et présenter un modelé ou des formes particulières,
- Obtenus par enlèvement de matière,
- Revêtus.

Ces dispositions sont définies par le marché sur la base des spécifications applicables aux parements fins.

Les traitements de surfaces, applicables aux parements ouvragés, peuvent être réalisés par des procédés :

- **mécaniques** : bouchardage, sablage, gommage, polissage, grésage, …
- **chimiques** : acidage, désactivation, …
- **thermiques** : flammage, …

Le bouchardage et le flammage sont interdits sur les éléments en **béton précontraint** ou fortement armés et fortement sollicités.

Des essais de convenance doivent être effectués pour vérifier la texture obtenue, la profondeur du traitement et l'efficacité du nettoyage.

Les parois : exigences générales

Les parois ne sont pas destinées à être vues par le public. Elles peuvent rester brutes de décoffrage ou recevoir un revêtement.

Elles doivent être exemptes des défauts dont l'importance est susceptible d'engager la durabilité du **béton armé** :

- Nid de cailloux,
- Fuites de laitance,
- Fractures, certaines épaufrures, écornures, fissures…

La teinte des parois ne fait pas l'objet de spécification.

Les surfaces non-coffrées : exigences générales

Les surfaces non-coffrées sont horizontales ou faiblement inclinées. Il s'agit le plus souvent d'extrados de tabliers, de radiers ou de dalles. Les tabliers sont en général recouverts par une couche d'étanchéité. Les dalles peuvent requérir un état de surface particulier suivant l'usage.

Ces surfaces doivent être exemptes de défauts susceptibles d'engager la durabilité du béton armé : nids de cailloux, fractures, écornures, fissures importantes.

Pour les tabliers destinés à recevoir une couche d'étanchéité, le support prescrit doit être compatible avec le complexe d'étanchéité prévu (article 9 du fascicule 67).

Dans tous les cas, les produits de cure appliqués sur le béton non coffré doivent être éliminés avant l'application du complexe.

La rugosité du support est prescrite en fonction du type d'étanchéité.

La surface doit être dégagée de toutes matières sans cohésion :

- Laitance, produit de cure, coulis durci
- Terre
- Graisse
- Poussière ou autres souillures de chantier
- Argile

Auteur

Patrick Guiraud

Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 26/11/2026 © infociments.fr